



FONDASYON JE KLERE
Une Fondation
une nouvelle Forme
de Citoyenneté
Une Nation

Contact : Marie Yolène GILLES
TEL : (509)3728 8466

Communiqué

Répression syndicale au niveau du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle: La FJKL appelle au respect des droits des enseignants-es

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) a appris une vague de mesures de transfert touchant des leaders syndicaux, vraisemblablement en raison d'opinions publiquement exprimées contre l'insuffisance de mesures de protection prises par le Ministère pour faire face à la propagation du coronavirus à l'occasion de la réouverture des classes.

La FJKL, sans contester le droit du Ministère d'opérer des transferts au sein de son personnel, rappelle que ces mesures ne doivent jamais avoir un caractère punitif.

En premier lieu, les mesures de transfert doivent obéir aux règles régissant le statut particulier des personnels éducatifs du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) dans sa lettre et dans son esprit.

En second lieu, l'exercice de transferts du personnel enseignant -surtout pour des leaders syndicaux- déjà mal rémunéré, doit obéir à des critères objectifs et logiques relatifs aux points suivants :

- a) changement d'adresse impliquant une augmentation des dépenses pour l'enseignant -e;
- b) le problème de santé dans une période de Covid-19 ;
- c) l'ancienneté ;
- d) l'attachement de l'enseignant-e à un milieu donné. Ce qui peut avoir un impact significatif sur les conditions de vie du concerné et son salaire de misère ;
- e) les privilèges indispensables attachés au transfert (frais de loyer, de déplacement et carte de débit).

La FJKL croit que toute mesure de transfert doit être préalablement négocié avec l'enseignant-e pour faciliter son intégration dans le nouveau milieu où il /elle est appelé-e à évoluer.

La FJKL rappelle que le devoir de l'Etat est de **RENDRE ATTRACTIF L'EXERCICE DE MISSIONS EDUCATIVES AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE EN GENERAL ET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN PARTICULIER EN VUE DE S'ASSURER LA COLLABORATION DURABLE DE RESSOURCES HUMAINES QUALIFIEES ET MOTIVER LES ETUDIANTS -ES POUR LA CARRIERE ENSEIGNANTE.**

La FJKL estime qu'un droit de recours doit-être prévu au niveau du Ministère pour apprécier les doléances des enseignants-es transférés- es.

La FJKL déplore que le transfert de Madame Rose Thèrèse Magalie GEORGES, dirigeante de la Confédération Nationale des Educatrices et Educateurs d'Haïti (CNEH) -syndicat d'enseignant vieux de *trente-quatre ans*- et Directrice de l'Ecole République des Etats-Unis d'Amérique, ait donné lieu à l'arrestation injuste et injustifiée du Président du Comité des Parents, M. Eric CALIXTE, à l'occasion d'un mouvement de protestation pacifique de certains parents contre l'ordre de transfert de la Directrice.

La FJKL félicite le nouveau commissaire du Gouvernement a.i près le Tribunal civil de Port-au-Prince, Me DUCARMEL Gabriel qui, une fois informé par la FJKL de la situation, a dépêché sur les lieux un de ses substituts pour ordonner l'élargissement de Monsieur CALIXTE en présence de représentants de la CNEH, de l'Union Nationale des Normaliens d'Haïti (UNNOH), de défenseurs publics bénévoles du Barreau de Port-au-Prince attachés à la défense des victimes de l'arbitraire.

La FJKL juge regrettable que le Ministère cherche à banaliser la liberté syndicale et à étouffer l'initiative des parents dans la gestion des écoles de leurs enfants au lieu de l'encourager.

La **FJKL** invite le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) à prendre la voie de la négociation collective avec les syndicats d'enseignants-es pour trouver une issue heureuse à cette situation qui risque de perturber le fonctionnement régulier des écoles en cette période déjà si difficile.

Port-au-Prince, le 18 aout 2020